



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1327 II
SÉANCE DU 25 JUIN 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 55 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 153 900 francs destinés à l'étude de la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 153 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaire aux réalisations projetées.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet